

Département du
NORD

Arrondissement de
DOUAI

Canton d'ANICHE

Envoyé en préfecture le 21/04/2022

Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le

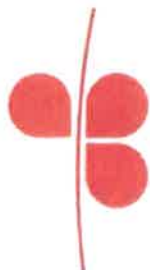
SLO

ID: 059-215901703-20220413-2022_04_33-DE

Extrait du Registre des Délibérations

Conseil Municipal de la Commune de DECHY

Délibération N°2022-04-33



Le treize avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel SZATNY** à la suite d'une convocation régulière envoyée le 24 mars 2022, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Etaient présents : Mesdames, Messieurs : Jean-Michel SZATNY, Estelle MOUY, Thérèse PARISSEAUX- VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Monique PASTORET, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Corinne TABAKA- DAUBRICOURT, Cindy DE RYCKE, Jean-Marc DUCATILLION, Marie-France ROGER, Hugues WARUSFEL, Christelle FIQUET, Didier FULGEROT, Cindy MERY, Christophe CAUMONT, Charles VAILLANT , Anne-Sophie DELPLANQUE-MOUY, Laëtitia TAILLE-BIJI, Gilles TUROTTE,

Etaient représenté(e)s : Monsieur Donatien DUCATILLION, (procuration donnée à Monsieur Didier LECOMTE), Monsieur Stéphane SALAH (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY), Monsieur Mohamed IDRAHOU (procuration donnée à Madame Thérèse PARISSEAUX), Monsieur Eric HALLERS (procuration donnée à Monsieur Jean-Marc DUCATILLION), Madame Catherine LEFEBVRE (procuration donnée à Madame Estelle MOUY), Madame Rabiah ARABEN (procuration donnée à Monsieur Gilles TUROTTE), Monsieur Abdelaziz GUERTIT (procuration donnée à Monsieur Charles VAILLANT), Saïd NACER (procuration donnée à Madame Laëtitia TAILLE-BIJI), Monsieur Philippe MAUPIN (procuration donnée à Madame Monique PASTORET)

Secrétaire de séance : Madame Cindy MERY

APPROBATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de l'Environnement et notamment les dispositions du chapitre 1er du titre VIII du livre V relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes,
- **Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses dispositions en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme,
- **Vu** la délibération en date du 20 octobre 2020 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité et définissant les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de concertation.
- **Vu** la délibération en date du 30 juin 2021 arrêtant le projet et faisant le bilan de la concertation.
- **Vu** l'arrêté municipal en date du 06 janvier 2021 soumettant à enquête publique le projet de règlement local de publicité arrêté ;
- **Vu** les pièces du projet de règlement local de publicité soumises à enquête publique ;

- Vu le rapport d'enquête publique (31 janvier au 2 mars 2022) et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de règlement local de publicité ;

- Actualiser le recensement des supports existants sur l'ensemble du territoire communal et engager une réflexion sur la publicité lumineuse et l'implantation au sol des dispositifs générant un impact majeur sur le cadre de vie,
- Procéder à une dé-densification des supports publicitaires aux bords de certaines voies et secteurs surchargés en informations,
- Eviter l'implantation de panneaux publicitaires dans les secteurs qu'il convient de protéger
- Elaborer des prescriptions en matière d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs publicitaires,
- Améliorer l'intégration des enseignes dans le paysage urbain.

Considérant que le projet de règlement local de publicité arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications sont énumérées ci-dessous :

- Ajout en annexe, de la présente délibération, de la liste des entreprises installées sur la commune. Le recensement des dispositifs publicitaires est en cours (régime déclaratif). La commune pourra ainsi vérifier la conformité des dispositifs publicitaires avec le règlement local de publicité et informer les commerçants en cas de non-conformité.
- Ajouts concernant les justifications,
- Suppression de l'article 3.2 sur les teintes,
- Suppression du giratoire à enjeu et de son périmètre,
- Modification de l'article 2.2 avec ajout d'une surface,
- Modification de l'article 3.3 avec l'augmentation de la plage horaire pour l'extinction des publicités lumineuses,
- Ajouts du musée de la Mémoire sociale et du bassin minier au sein du patrimoine protégé,
- Etirement du périmètre du linéaire,
- Ajouts de la réglementation de la publicité aux préenseignes,
- Ajouts de l'interdiction des dispositifs en toiture et sur clôtures (sauf en cas de manifestation communale temporaire),
- Ajouts de l'interdiction des enseignes sur clôtures,
- Ajouts du guide technique du PNR en annexe,
- Ajouts d'une carte, dans les annexes cartographiques, reprenant les zones d'interdictions et de restrictions,
- Déplacement de l'article 2.4 en dehors de la partie sur le linéaire,
- Ajouts des entités paysagères du SCoT dans le rapport de présentation,
- Ajouts de l'interdiction de la publicité numérique dans le linéaire commercial, sauf pour les actes légaux.

Considérant que le projet de règlement local de publicité tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

1. d'approuver les modifications apportées au projet de règlement local de publicité arrêté ;
2. d'approuver le règlement local de publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
3. d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT :

Conformément à l'article L. 15311 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- Aux autres personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme

Le dossier de règlement local de publicité approuvé sera transmis en préfecture au titre du contrôle de légalité.

Le dossier de règlement local de publicité est tenu à la disposition du public à la mairie de Dechy aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. La mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme.

La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré en séance

Pour extrait conforme

Le Maire



